

APS AUTOMOBILES**Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle****au capital de 300.000 francs****Siège social : Boulevard Bernard Palissy 79200 PARTENAY
349 203 208 RCS BRESSUIRE****DECISION A PRENDRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 223-42 DU
CODE DE COMMERCE****PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUILLET 2001**

L'AN DEUX MILLE UN ET LE TRENTE JUILLET, 10 heures,

La société PORTE DAUPHINE AUTOMOBILES, SA au capital de 7.000.000 francs dont le siège est situé 2 à 12 Avenue de la Porte Dauphine – 17000 LA ROCHELLE immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro B 324 368 711, représentée par son Président Monsieur Jean Luc SAYAH.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Décisions à prendre en application des dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce,
- pouvoirs à donner en vue des formalités.

Ceci exposé, l'associée unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION – NON DISSOLUTION MALGRE LES PERTES

L'associée unique prend acte que les capitaux propres de la société, après affectation au compte de report à nouveau des pertes constatées à l'occasion de l'arrêté du bilan au 30 septembre 2001, sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'associée unique, conformément à l'article L 223-42 du code de commerce décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société.

105

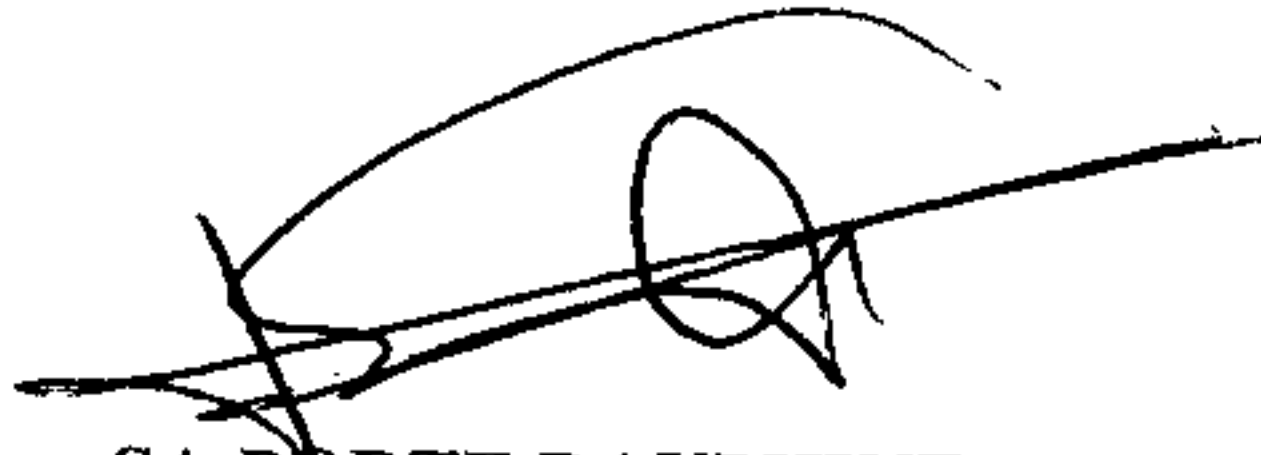
L'associée unique reconnaît avoir pris connaissance de l'obligation légale imposée par l'article précité, à savoir la reconstitution des capitaux propres d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue.

DEUXIEME DECISION – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, l'associée unique déclare la séance levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par l'associée unique.



SA PORTE DAUPHINE AUTOMOBILES
Monsieur Jean Luc SAYAH